Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 029-212900542-20260310-20260007-DE

N° 2026-007

LA FEUILLÉE

Nombre de conseillers :

- ❑ En exercice : 14
- ❑ Présents : 10
- ❑ Procuration : 2
- ❑ Votant : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ADOPTION DE LA FONGIBILITE 2026

L'an deux mille vingt-six le 10 mars
Le Conseil Municipal de la commune de LA FEUILLÉE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de convocation du conseil : 25 février 2026

Madame Haud LE GOLIAS est nommée secrétaire de séance et Madame Catherine BONNAY, Secrétaire de Mairie comme secrétaire auxiliaire

PRÉSENTS : J DUMONTEIL, A SALMAS, A SPARFEL, T SELFTSICK, S CRAVEC, H LE GOLIAS, T BODENEZ, T NEDELEC, Y LE PAGE, Y JAOUEN
PROCURATION : J BERTHOU à S CRAVEC ; T NEDELEC à M DUMONTEIL
ABSENTES NON EXCUSEES : N MOUILLOT ; C JEANNOT

ADOPTION DE LA FONGIBILITE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance »

Considérant que la collectivité a adopté le référentiel M57, par délibération n°2022-033 du 25 août 2022, à compter du 01 janvier 2023.

Il est proposé d'adopter cette disposition de souplesse budgétaire, qui permettra de réaliser des opérations de virement de crédits budgétaires entre chapitres avec rapidité, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, 2 ABSTENTIONS (Y LE PAGE ET Y JAOUEN) ET 10 POUR, ADOPTE LA FONGIBILITE 2026

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean François DUMONTEIL

MAIRIE de LA FEUILLÉE 29 (Finistère)

La secrétaire,
Haud LE GOLIAS